



Index égalité et rémunération entre les femmes et les hommes

17/03/2020

Auteur : Ressources Humaines France

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'UES BNP Paribas Asset Management publie le résultat de l'index de l'égalité femmes-hommes.

Cet index évalue chaque année les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'entreprise selon un barème allant de 0 à 100 points sur la base de 5 objectifs :

- La suppression des écarts de salaire
- Une chance égale d'obtenir une promotion pour les femmes et les hommes
- Une chance égale d'obtenir une augmentation pour les femmes et les hommes
- L'augmentation du salaire au retour d'un congé maternité
- La parité parmi les rémunérations les plus élevées de la société

Ce résultat a été défini en conformité avec ledit décret précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Le périmètre de l'analyse porte sur 871 collaborateurs
- L'UES BNP Paribas Asset Management a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de classification de l'Accord d'entreprise, adaptés aux cadres hors classification, après consultation du Comité d'Entreprise le 17 mars 2020
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat, correspondant à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

L'UES BNP Paribas Asset Management publie pour l'année 2019 un résultat de 79 points sur 100 correspondant à la somme des points calculés pour chacun des cinq indicateurs.